

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF,

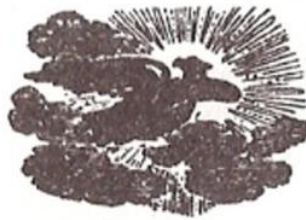
SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU, ET DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES, ETC., ETC.

Par Ph. Buonarroti.

*Eas enim optimas esse leges putandum
est quibus non divites sed honesti
prudentesque homines fiant.*

(Diod. Sic Lib. 2, Cap. 6 ,

TOME PREMIER.



Liberté.

BRUXELLES,
A LA LIBRAIRIE ROMANTIQUE,

RUE DE LA MADELAINE, N° 458.

1828.

AVANT-PROPOS

Un moment avant notre condamnation, Babeuf et Darthé¹ reçurent de moi, sur les bancs de la haute cour de Vendôme, devant la hache aristocratique qui allait les frapper, la promesse de venger leur mémoire, en publiant un récit exact de nos intentions communes, que l'esprit de parti avait si étrangement défigurées. Près du terme de la vie, il est temps que je m'acquitte de cette obligation, que plusieurs circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt.

D'autres devoirs, une longue et rigoureuse détention, suivie d'une surveillance plus longue et souvent fort gênante, sur trois extrémités opposées de la France, m'ôtèrent pendant longtemps la possibilité de discuter, avec des témoins oculaires, les causes des grands événements de la révolution, et de me procurer quelques pièces qui m'étaient nécessaires pour éclaircir certains faits que je me proposais de faire connaître. Cependant il m'eût été possible de publier cet ouvrage beaucoup plus tôt, si je n'avais été arrêté par la crainte de fournir de nouveaux prétextes aux animosités et aux persécutions. Aujourd'hui, pressé par l'âge, je me décide à le faire paraître, avec d'autant plus d'assurance, que d'un côté, les hommes de l'époque ont presque disparu, et que de l'autre, les doctrines politiques actuelles étant à une distance infinie de celles que professaient les démocrates de l'an IV de la République française, nul

1. La peine de mort venait d'être requise contre eux, et celle de la déportation contre Germain, Moroy, Cazin, Bouin, Menessier, Blondeau et moi.

rapprochement dangereux n'est plus à redouter. D'ailleurs il est juste que le parti démocratique soit enfin connu sous ses véritables couleurs.

Ayant à rendre compte d'une entreprise fort audacieuse, j'ai dû voir comment nous y fûmes conduits, et il m'a semblé que je ne pouvais le faire qu'en rappelant l'état où était alors la révolution, les phases successives qui l'y avaient amenée, et les vertus ou les vices qui nous paraissaient avoir exercé sur elle quelque influence. Aussi ai-je commencé ma narration par un aperçu rapide de cette révolution, jusqu'au temps où se passèrent les événements que je raconte : je n'ai pas prétendu en écrire l'histoire, et n'ai voulu que peindre les impressions que nous en avions reçues.

Pour remplir la tâche que je me suis imposée, il ne suffisait pas de narrer ce que Babeuf et ses amis firent ou voulurent faire, afin de mettre leur plan à exécution, il fallait aussi expliquer le but final qu'ils se proposaient, et dire comment ils s'en démontraient la justice et la nécessité : j'ai donc dû faire marcher de front le récit des faits avec le développement de leurs doctrines et de leurs projets.

Mes souvenirs, les écrits des conspirateurs, les pièces de la procédure qui fut instruite contre eux, et quelques fragments, jusqu'ici inconnus, sont les sources où j'ai puisé tout ce que j'affirme relativement à la conspiration.

Tous les papiers ne furent pas saisis par la police ; quelques-uns de ceux que Babeuf n'avait pas auprès de lui, furent détruits par de trop prudents amis : j'ai pu en recouvrer d'autres que je publie dans l'état d'imperfection où ils m'ont été remis.

Je n'ignore pas que les principes politiques et économiques que j'ai dû exposer, rencontreront beaucoup de désapproubateurs ; ce n'est pas une raison pour ne pas les publier : d'autres prétendues erreurs sont devenues des vérités incontestables. N'est-il pas des hommes que le clinquant de la société civilisée et les systèmes pronés par ceux qui s'arrogent le droit de diriger l'opinion, n'éblouissent pas ? Ils apprécieront peut-être l'importance de ces principes, et donneront quelques regrets à la mémoire des citoyens courageux qui, pénétrés de leur justice

et fiers d'exposer leur vie pour les soutenir, les scellèrent enfin de leur sang.

Fortement lié à eux par la conformité de nos sentiments, je partageai leur conviction et leurs efforts, et si nous nous trompions, notre erreur était au moins complète : ils y persévérèrent jusqu'au tombeau ; et moi, après y avoir depuis et longtemps réfléchi, je suis demeuré convaincu que cette égalité qu'ils chérissaient, est la seule institution propre à concilier tous les vrais besoins, à bien diriger les passions utiles, à enchaîner les passions dangereuses, et à donner à la société une forme libre, heureuse, paisible et durable.

PHILIPPE BUONARROTI.

CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ DITE DE BABEUF

Partis et leurs caractères pendant la Révolution française.

Parmi les partis qui firent prendre à la révolution française tant de couleurs diverses, il en est un qui doit fixer les regards du sage, par le dévouement constant avec lequel il consacra ses efforts à la délivrance réelle de l'humanité.

Tandis que l'ambition, la jalousie, l'avidité et l'amour irréfléchi des innovations entretenaient une lutte déplorable entre les hommes dont les uns combattaient pour rétablir l'ancienne monarchie, d'autres pour placer sur le trône de France une dynastie nouvelle, d'autres enfin pour transporter le pouvoir d'une caste à une autre caste, les uns et les autres pour s'attribuer exclusivement l'autorité et les jouissances dont elle est la source, il se forma lentement une classe de citoyens qui, mus par des principes bien différents, désiraient aussi un grand changement politique, mais un changement opposé aux vues et aux passions de tant d'instigateurs intéressés de troubles civils.

On vit en effet plusieurs sectes politiques chercher à donner à la France de nouvelles formes d'administration ; mais peu d'hommes aspirèrent, en faveur de la masse du peuple, à la réforme entière de la société.

C'est ainsi que la foule de ceux qui figurèrent sur la scène de la révolution, bornèrent leurs efforts à faire prévaloir un ordre de gouvernement sur un autre, sans trop s'occuper du sort de ceux en faveur de qui tout gouvernement légitime doit exister : c'est ainsi que tant de prétendus législateurs ont cru avoir fondé une république, par cela seul qu'ils avaient condamné un roi, et substitué l'autorité de plusieurs à celle d'un seul.

L'intérêt et les principes furent les causes de nos divisions pendant la révolution. Tandis que les uns défendaient un système parce qu'ils le croyaient bon, d'autres en bien plus grand nombre se jetaient dans le parti qui leur paraissait

plus favorable à leurs vues de fortune ou d'ambition : les premiers suivirent constamment la voie qu'ils s'étaient tracée, les seconds changèrent de conduite au gré des circonstances et des passions.

Ce ne fut que successivement que l'on put attribuer à chaque secte politique son caractère particulier ; car plusieurs d'entre elles durent paraître agir dans le même sens, tant qu'elles eurent des ennemis communs à combattre. A chaque pas vers un nouveau degré d'amélioration, il se forma une nouvelle classe d'opposants intéressés au maintien des vices contre lesquels il était dirigé.

Si quelques nobles de l'assemblée constituante parurent populaires à l'aurore de la révolution, ils ne tardèrent pas à suivre une route opposée, dès que les premiers vœux pour la véritable égalité se firent entendre : si d'autres s'élevèrent contre la famille régnante dans le dessein de lui en substituer une autre, on les vit se ranger sous les drapeaux de la royauté, lorsque l'espoir fut enlevé à toutes les dynasties : si des prêtres applaudirent aux efforts des réformateurs contre les usurpations du haut clergé, ils devinrent les plus acharnés propagateurs du fanatisme, aussitôt que la nation se refusa à l'entretien de toute espèce de culte : si ceux qui avaient voulu exploiter à leur profit la royauté constitutionnelle se montrèrent, dans les mêmes vues, républicains, ils furent en opposition ouverte avec les plus ardents défenseurs de la république, dès que le peuple prétendit qu'elle fût la chose de tout le monde.

A travers les orages que devait nécessairement produire le mélange de tant d'éléments discordants, des hommes qui, depuis le commencement de la révolution, avaient conçu l'espoir d'asseoir en France l'empire de la vraie justice, saisissaient avec empressement les occasions fréquentes que présentait une si grande fermentation, pour habituer leurs concitoyens à réfléchir sur leurs droits, et pour les amener graduellement à désirer la chute de toutes les institutions vicieuses qui leur en interdisent la jouissance.

Les passions utiles ou dangereuses qui agitaient les Français en différents sens, ont été, pour ainsi dire, représentées dans les assemblées qui ont exercé, depuis la révolution, le pouvoir suprême : là se développèrent les vices les plus abjects et les vertus les plus sublimes : là fut donné le signal de tant de combats : là les membres de diverses sectes poli-

tiques saisirent et firent naître les occasions d'en faire prévaloir les systèmes et les intérêts.

Le parti qui demeura constamment attaché à la cause du peuple, vit à des époques marquées, se séparer de lui pour s'anéantir, les factions qui avaient concouru au triomphe de ses projets, jusqu'au moment où ils furent en contradiction avec leurs vues particulières.

Tant que la monarchie exista en France, le parti républicain parut très nombreux, et quoiqu'on eût depuis longtemps aperçu les différences essentielles qui nuançaient ceux qui se rangeaient alors sous les bannières de la république, le 10 août 1792 vit combattre contre la cour une foule d'hommes qui se divisèrent ensuite, et parmi lesquels il en est qui ont défendu depuis la cause des rois.

On comptait au nombre des combattants contre le gouvernement royal et de ceux qui applaudirent à leur triomphe, les hommes qu'animaient la jalousie et le ressentiment, et ceux que la probabilité d'une régence ou d'un changement de dynastie flattait par l'espoir d'une prochaine influence ; cependant tout porte à croire que la plupart voulaient alors un gouvernement républicain, quoiqu'il y eût entre eux de grandes divergences, et sur l'idée qu'ils s'en formaient, et sur les passions qui le leur faisaient désirer.

Tous les systèmes de politique et d'économie publique servirent de motifs ou de prétextes aux dissensions de la convention nationale. Les uns prônaient l'influence exclusive de la classe favorisée par la fortune et par l'éducation ; les autres regardaient la participation de tous à la souveraineté comme une condition essentielle du bonheur et de la tranquillité durables de la société ; ceux-là soupiraient après les richesses, les superfluités et l'éclat d'Athènes ; ceux-ci voulaient la frugalité, la simplicité et la modestie des beaux jours de Sparte.

Cependant, ce n'est pas bien rendre la nature de ces dissensions, que de les comparer aux systèmes politiques des anciens : il faut la chercher dans nos mœurs et dans nos connaissances en droit naturel.

Ce qui se passa en France immédiatement après la création de la république, est à mes yeux l'explosion de la discorde toujours subsistante entre les partisans de l'opulence et des distinctions d'un côté, et les amis de l'égalité ou de la nombreuse classe des travailleurs de l'autre.

Systeme
d'égoïsme.

En remontant plus haut, on trouvera la source des discussions qui eurent lieu à cette époque, dans la doctrine anglaise des économistes¹ d'une part, et de l'autre, dans celle de J.-J. Rousseau, Mably et quelques autres sages modernes.

Rappelons-nous que de nombreux écrivains ont fait consister la prospérité des nations dans la multiplicité de leurs besoins, dans la diversité toujours croissante de leurs jouissances matérielles, dans une immense industrie, dans un commerce illimité, dans la rapide circulation des métaux monnayés et, en dernière analyse, dans l'*inquiète et insatiable cupidité des citoyens*². Tantôt on a préféré l'entassement des propriétés territoriales en peu de mains, tantôt on s'est prononcé pour la multiplication des petits propriétaires ; et tandis que les uns ont cru la misère et l'abrutissement de la partie productive nécessaires à l'opulence et à la tranquillité du tout, d'autres, en offrant la liberté illimitée de l'industrie et des transactions comme un moyen de remédier à l'inégalité établie, ont frayé le chemin à une nouvelle corruption et à de nouvelles inégalités.

Dès qu'on eut placé le bonheur et la force de la société dans les richesses, on fut nécessairement conduit à refuser l'exercice des droits politiques à tous ceux qui n'offrent pas, par leur fortune, une garantie de leur attachement à un pareil ordre, réputé le bien par excellence.

Dans tout système social de ce genre, la grande majorité des citoyens constamment assujettie à des travaux pénibles,

1. Je comprends sous cette dénomination les écrivains et les administrateurs qui ont voulu soumettre à des règlements l'industrie et le commerce, ainsi que ceux qui ont opiné pour leur laisser la liberté la plus étendue [*Toutes les notes non signées sont de Buonarroti*].

2. Il fut toujours difficile aux hommes de s'entendre pour établir un ordre social raisonnable. Ce fut par le commerce des superfluités et par les arts de luxe, que nos pères arrachèrent sans violence aux favoris de la féodalité une partie de leurs richesses. Des esclaves devenant ainsi nécessaires à leurs maîtres, en affaiblirent la puissance. Un mal qui servit de remède à un autre fut pris pour le suprême bien, au point que pour beaucoup de gens, la liberté n'est autre chose que la faculté illimitée d'acquérir.

est condamnée de fait à languir dans la misère, dans l'ignorance et dans l'esclavage¹.

Système
d'égalité.

Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine ; il plaïda pour tous les hommes sans distinction ; il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'attachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et la liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier, et dont chaque élément conserve l'influence nécessaire à la vie du corps social par l'effet de l'impartiale répartition des jouissances et des lumières.

Cet ordre social qui soumet à la volonté du peuple les actions et les propriétés particulières, encourage les arts utiles à tous, proscriit ceux qui ne flattent que le petit nombre, développe sans prédilection la raison de chacun, substitue à la cupidité l'amour de la patrie et de la gloire, fait de tous les citoyens une seule et paisible famille, assujettit chacun à la volonté de tous, personne à celle d'un autre, fut de tout temps l'objet des vœux secrets des vrais sages, et eut, dans tous les siècles, d'illustres défenseurs : tels furent dans l'antiquité, Minos, Platon, Lycurgue et le législateur des chrétiens ; et dans les temps plus rapprochés de nous, Thomas Morus, Montesquieu² et Mably³.

1. Du grand nombre des salariés et du petit des salariants résulte nécessairement la misère des premiers. L'ignorance est, à la fois, une nécessité pour les travailleurs surchargés, et une précaution pour ceux qui ont rejeté sur eux leur propre fardeau. De la misère et de l'ignorance naît chez nous l'esclavage, qui est partout où les hommes ne peuvent ou ne savent pas faire usage de leur volonté.

Dirai-je que les économistes ont enfin trouvé un remède aux maux qui résultent du trop grand nombre des salariés ? Ils conseillent aux ouvriers de ne pas faire tant d'enfants. *Risum teneatis !...*

2. *Esprit des lois*, liv. 4, chap. 6.

3. *Principes de Législation* et ailleurs, *passim*. — Mably considère la *communauté des biens*, comme le seul ordre conforme au vrai but de la société, qui est le bonheur durable de tous ses membres. Selon lui, tous les maux qui affligent la société humaine étant les

On a nommé *ordre d'égoïsme* ou *d'aristocratie*¹ celui des économistes, et celui de Rousseau *ordre d'égalité*².

effets de l'avarice et de l'ambition, la politique se réduit à l'art de comprimer efficacement ces passions : l'avarice ne peut être étouffée que par la communauté des biens ; celle-ci détruit la propriété individuelle, et diminuant en même temps les attrait du pouvoir, elle est un rempart contre l'ambition, qui doit être aussi contenue par les mœurs et par les institutions.

1. Cette dénomination a pour objet de faire entendre que, dans ce système, le ressort unique des sentiments et des actions des citoyens, est l'intérêt purement personnel et indépendant de tout rapport avec le bien général.

2. L'égalité, dont l'idée est la base de la sociabilité et la consolation des malheureux, n'est une chimère qu'aux yeux des hommes dépravés par l'amour de la richesse et de la puissance.

Tout système et toute passion à part, quel est l'homme qui, au fond de son cœur, ne reconnaisse un égal dans un individu de son espèce quel qu'il soit ? Quel est l'homme qui, placé dans la même situation, n'éprouve un égal frémissement de pitié, à l'aspect des souffrances de chacun de ses semblables ?

Ce sentiment, effet de nos premières expériences, est justifié par la raison qui nous enseigne que la nature a fait les hommes égaux : mais comment et en quoi ? c'est ce qu'il importe de bien connaître.

Ceux qui approuvent les inégalités sociales, prétendent qu'elles sont inévitables, parce que, selon eux, elles tirent leur origine de celles que la nature a mises entre les individus de l'espèce humaine.

Les hommes, disent-ils, différant naturellement par le sexe, par la taille, par la couleur, par les traits, par l'âge et par la vigueur des membres, ne peuvent être égaux ni en puissance, ni en richesse ; l'égalité, soit naturelle, soit sociale, est donc un véritable être de raison.

Cependant, de ce que les différences dont nous venons de parler existent réellement, s'ensuit-il que les inégalités d'institution en sont les conséquences nécessaires ? A ce compte, l'opulence et l'autorité iraient toujours de pair avec la force, avec la grandeur, avec la beauté ; ce qui n'est pas vrai à beaucoup près.

Il est, entre les hommes, disent les partisans de l'inégalité, une autre différence naturelle qui en met nécessairement une dans leurs lumières et dans leur position sociale ; c'est celle de l'esprit. On est allé jusqu'à prétendre reconnaître dans les éminences plus ou moins saillantes du cerveau, les signes infaillibles de nos penchants et de nos passions.

Cependant un sentiment secret paraît nous avertir que les choses n'ont pas été ordonnées ainsi par l'auteur de la nature, et que, si les hommes communément bien organisés, n'ont pas tous la même aptitude à l'esprit, la différence qui existe entre eux sous ce rapport, est bien moins l'effet de la diversité de leur conforma-

Dès que l'on put saisir les tendances des différentes sectes politiques qui s'agitèrent sur le théâtre de la révolution, les esprits égarés par des cœurs corrompus s'attachèrent aux promoteurs de l'*ordre d'égoïsme*, et les cœurs purs, dirigés

tion, que de celle des circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés placés. Qui peut douter que beaucoup d'hommes ignorants ne l'eussent pas été, s'ils avaient eu l'occasion de s'instruire? Le pâtre le plus grossier ne met-il pas dans la direction de ses travaux et dans la discussion de ses intérêts, autant de finesse d'esprit, qu'il en a fallu à Newton pour découvrir les lois de l'attraction? Tout dépend de l'objet vers lequel notre attention se dirige.

D'ailleurs, l'inégalité d'intelligence fût-elle aussi naturelle qu'on le prétend, il serait impossible d'y voir la source des différences de richesse et de puissance qui existent dans la société; car il n'est point vrai que les biens et l'autorité y soient communément le partage du savoir et de la sagesse.

Mais est-ce bien des qualités dont nous venons de parler qu'il s'agit? aucunement. L'égalité naturelle qu'on a en vue, est cette uniformité de besoins et de sentiments qui naissent avec nous, ou se développent par le premier usage que nous faisons de nos sens et de nos organes.

Le besoin de se nourrir et celui de se reproduire; l'amour de soi; la pitié; l'aptitude à sentir, à penser, à vouloir, à communiquer ses idées et comprendre celles de ses semblables, et à conformer ses actions à la règle; la haine de la contrainte et l'amour de la liberté existent, à peu près au même degré, chez tous les hommes sains et bien constitués. Telle est la loi de la nature d'où émanent, pour tous les hommes, les mêmes droits naturels.

Aux yeux de quiconque se reconnaît composé de deux substances de nature différente, une nouvelle raison en faveur de l'égalité naturelle se tire de la spiritualité du principe pensant; ce principe, qui constitue à lui seul tout le *moi* humain, étant indivisible et pur, et dérivant toujours de la même source, est nécessairement égal dans tous les individus de notre espèce.

Il n'est pas douteux que l'inégalité des forces physiques ne puisse troubler, au moins momentanément, la jouissance de l'égalité naturelle; ce fut probablement pour obvier à ce mal qu'on eut recours aux conventions, et que la société civile fut instituée.

Faute de prévoyance, on s'est précipité dans un malheur plus grand que celui qu'on avait voulu prévenir. L'égalité établie par la nature et avouée par la raison, a été violée dans la société par une suite de ces mêmes conventions, qui furent destinées à la maintenir. Aux inconvénients passagers, produits par l'inégalité des forces physiques, ont été substitués d'autres inconvénients plus funestes, plus permanents et plus inévitables, par l'inégalité con-

par des esprits droits, durent nécessairement s'intéresser au triomphe complet de l'ordre d'égalité.

Faux amis de l'égalité. Mais parmi les partisans du système basé sur l'égoïsme, outre ceux que de vieux préjugés y attachaient, il y en avait qui aspiraient à conserver, et d'autres qui voulaient conquérir les jouissances exclusives et la prééminence. Ceux-ci, dénués de toute vertu, affichèrent l'amour de l'égalité, et parurent en affectionner les amis sincères, tant qu'ils purent se flatter d'en empêcher l'établissement, et de faire tourner à leur profit la fermentation générale qu'ils avaient eux-mêmes provoquée.

Efforts et progrès du parti de l'égalité. Depuis les premiers jours de la révolution, les amis de l'égalité, c'est-à-dire de la justice, s'étaient efforcés d'en préparer le triomphe, en s'opposant de loin aux vues des partis qui en étaient les ennemis. Sous l'assemblée constituante, ils combattirent l'injuste distinction des citoyens en actifs et non actifs, la contribution du marc d'argent exigée pour

ventionnelle de richesse et de puissance. Ainsi, par une étrange métamorphose, les plus sots, les plus vicieux, les plus faibles et les moins nombreux sont parvenus à surcharger de pénibles devoirs et à priver de la liberté naturelle, la masse des plus forts, des plus vertueux et des plus instruits.

De l'inégale répartition des biens et du pouvoir naissent tous les désordres dont se plaignent avec raison les neuf dixièmes des habitants des pays civilisés. De là viennent pour eux les privations, les souffrances, les humiliations et l'esclavage. De là vient aussi cette inégalité de lumières, que, par des motifs intéressés, on attribue faussement à l'inégalité exagérée des esprits.

C'est donc à resserrer dans de justes bornes la richesse et la puissance des individus, que doivent tendre les institutions d'une véritable société ; la puissance, en soumettant également tous les citoyens à la loi émanée de tous ; la richesse, en ordonnant les choses de manière que chacun ait assez, et que personne n'ait rien de trop. Voilà en quoi consiste l'égalité dont on parle dans cet ouvrage.

A la vérité, au point où en sont les choses, cette égalité se réduit à peu près à celle des richesses, qui forment, presque à elles seules aujourd'hui, le prix de la puissance, aussi bien aux yeux de ceux qui commandent, qu'aux yeux de ceux qui obéissent.

condition d'éligibilité à la représentation nationale, le *veto* royal et la loi martiale ; ils tonnèrent à la fois contre les royalistes déclarés et contre ceux qui se cachaient sous un vernis de patriotisme ; proposèrent l'impôt progressif ; s'opposèrent à la réhabilitation du roi, après son retour forcé de Varennes ; soutinrent le courage des patriotes près de s'évanouir après le massacre du Champs-de-Mars, et démêlèrent les complots aristocratiques de ceux qui demandaient malicieusement la république : sous la première législature, ils dénoncèrent le renvoi des militaires patriotes ; firent voir le piège caché sous la déclaration de guerre à l'Autriche ; firent décerner des couronnes aux soldats suisses de Château-Vieux ; démasquèrent la dissimulation de la cour, les crimes des ministres, les trahisons de Narbonne et la marche tortueuse de la Gironde ; et conservèrent le feu sacré que les puissants et les riches voulaient étouffer par la calomnie et par la persécution.

Ce fut surtout après le 10 août 1792, que les hommes que je viens de désigner conçurent les plus flatteuses espérances, et redoublèrent d'efforts pour assurer le triomphe de leur cause sublime. Au mérite des conceptions de Jean-Jacques, ils ajoutèrent la hardiesse de l'application à une société de vingt-cinq millions d'hommes. À la même époque, la lutte entre les amis de l'égalité et les partisans de l'ordre d'égoïsme devint plus caractérisée et plus animée. Le projet de gouverner sous des formes républicaines en apparence, l'état institué comme sous la monarchie, fut publiquement soutenu ; ceux qui dans les crises politiques craignent de perdre leurs jouissances s'y rallièrent ; et, comme la même crainte les avait attachés au royalisme, ils donnèrent lieu d'accuser les coryphées d'une semblable république, de conspirer pour le rétablissement du trône¹.

Son triomphe. Tels étaient alors le nombre et le crédit des amis sincères de l'égalité, que les poignards de l'aristocratie n'avaient pas encore moissonnés ;

1. Il y en avait qui étaient effectivement dévoués à la cause royale ; d'autres s'accommodaient également de tous les régimes par lesquels ils espéraient conserver la considération et le pouvoir. L'intérêt que les uns et les autres prirent à la vie du roi, traduit devant la convention, donna un grand poids à l'inculpation de royalisme dirigée contre eux.

telle était l'activité que l'espérance d'un prochain adoucissement entretenait dans la multitude, et telle était la force de ceux qui, aspirant à remplacer les anciens grands, se faisaient les apôtres hypocrites de l'égalité qu'ils abhorraient, que les partisans de l'ordre d'égoïsme furent attaqués, vaincus et forcés au silence : c'est là ce qui produisit les divisions de la convention nationale, avant le 31 mai 1793, et la guerre civile qui suivit cette mémorable journée.

De la victoire du 10 août résultèrent immédiatement quelques progrès de la cause populaire : peu de jours après la chute du trône, l'exercice des droits politiques fut rendu à tous les citoyens ; tous furent déclarés éligibles aux fonctions publiques, et il fut solennellement reconnu que nulle constitution ne peut être imposée au peuple sans son consentement. En même temps, le mariage fut légalement débarrassé de cette désespérante indissolubilité, qui le rend souvent aussi contraire au bonheur des individus et des familles que funeste aux mœurs et à la liberté. C'est un fait digne d'observation que l'accroissement ou la diminution de l'énergie nationale pour la défense de la révolution, selon que les lois semblaient favoriser l'égalité ou s'en éloigner. La classe laborieuse et si injustement méprisée, a enfanté tant de prodiges de dévouement et de vertu ; presque tout le monde a constamment entravé la régénération publique.

Aristocrates dans la convention nationale, avant le 31 mai 1793.

Nul doute que l'ordre d'égoïsme ou d'aristocratie¹ n'eût dans la convention nationale de nombreux et adroits défenseurs : les preuves en sont dans les astucieuses harangues et dans les écrits des Vergniaud, des Guadet, des Rabaud, des Brissot, des Gorsas, des Condorcet, des Lanjuinais, des Louvet, des Barbaroux, et de tant d'autres de la même couleur ; dans leurs transactions avec la cour ; dans leurs perpétuelles invectives contre tout ami de l'égalité ; dans la haine qu'ils vouèrent aux véritables directeurs de l'insurrection du 10 août ; dans leurs liaisons avec Narbonne, Dumouriez, Custine,

1. L'aristocratie ou pouvoir souverain exercé par une partie de la nation sur le tout, est une suite inévitable de l'inégalité consacrée par l'ordre d'égoïsme.

et autres généraux infidèles ; dans leur constante opposition à l'établissement de l'impôt progressif¹ ; dans l'intérêt qu'ils prodiguèrent au roi, traduit au tribunal de la nation ; dans leurs mesures hostiles contre les partisans de la démocratie ; dans l'effroi qu'ils s'efforcèrent d'inspirer aux riches et aux hommes corrompus ; dans les brandons de la discorde secoués par eux sur la France entière ; et dans leur opiniâtre persévérance à faire consacrer par les lois leurs principes anti-populaires².

Il s'agissait de donner une constitution à la république naissante ; le besoin d'une autorité régulière se faisait généralement sentir, et on pensait assez communément qu'une bonne distribution des pouvoirs suffirait seule pour assurer au peuple les bienfaits de l'égalité et de la liberté, après lesquels il soupirait.

Les amis de l'égalité n'approuvent pas que l'on s'occupe d'une constitution.

Cependant les plus clairvoyants parmi les amis de l'égalité ne partageaient pas cette manière de penser. Quoi qu'on en ait dit, les aristocrates de la convention étaient plus pressés de travailler à cette constitution que les amis de l'égalité qui, étant bien moins nombreux, sentaient que, sans un événement propre à effrayer leurs adversaires, non seulement on ne pouvait obtenir une réforme dans les éléments civils de la société, mais il était même impossible d'établir une organisation fondée sur l'égalité des droits politiques. Cet empressement des aristocrates était donc une branche de la vaste conspiration contre les droits naturels des hommes, et il fallait en éloigner

1. L'impôt progressif diffère de l'impôt proportionnel, en ce que le rapport de celui-ci au revenu, quelque élevé qu'il soit, est toujours le même, tandis que dans celui-là ce rapport croît avec le superflu. L'impôt progressif empêche les grandes fortunes et ménage les petites.

2. La liberté d'une nation résulte : 1^o de l'égalité que les lois font régner dans les conditions et dans les jouissances des citoyens ; 2^o de la plus grande extension donnée à l'exercice de leurs droits politiques. Le projet du premier comité de constitution de la convention nationale, composé presque en totalité de girondins, en négligeant absolument la première condition, livrait le peuple à l'influence des riches, des oisifs et des intrigants, par le développement qu'il semblait donner à la seconde.

les principaux instigateurs¹, avant que l'on pût compter sur la réussite des efforts d'une poignée de gens de bien.

1. Cette faction fut appelée *girondine* parce qu'elle reconnaissait pour chefs presque tous les députés du département de la Gironde à l'assemblée législative et à la convention.

Lorsque la première déclaration des droits fut proclamée par l'assemblée constituante, l'application franche et entière des principes d'équité naturelle dont quelques-uns y étaient consacrés, répugnait déjà aux hommes égarés par une fausse science ou corrompus par les vices de la civilisation ; ils méditaient dès lors comment ils éluderaient ces principes, tout en paraissant y applaudir.

Ce fut là l'origine des factions qui, sous les trois premières assemblées nationales, s'efforcèrent d'arrêter l'élan du peuple français vers son affranchissement total, et de fixer la révolution aux systèmes politiques qu'ils jugeaient les plus favorables à leurs passions ou les plus conformes à leurs doctrines. Elles nuisirent à l'établissement de la liberté, beaucoup plus que l'opposition ouverte des castes privilégiées, parce qu'elles trompèrent le peuple en empruntant le langage du patriotisme.

A la fin de l'assemblée constituante, l'esprit de ces factions y était prédominant, et le parti qui demeura fidèle à la cause publique y eût été inaperçu, s'il ne s'était pas fait remarquer par l'énergie de ses réclamations. C'est à cet esprit qu'il faut attribuer les pas rétrogrades et les contradictions de cette assemblée.

Au mépris de l'égalité des droits qui avait été décrétée, des millions de citoyens furent privés du droit de suffrage et d'éligibilité. Une loi de sang fut opposée aux plaintes qu'excitait le malaise du peuple et la marche équivoque du législateur. Celui-ci s'obstina, en dépit du bon sens et du vœu national, à replacer le dépôt de la constitution entre les mains de ce roi qui venait de s'en déclarer ouvertement l'ennemi, et dont il augmenta alors la puissance au lieu de la restreindre ; il fit couler au Champ-de-Mars le sang des citoyens qui s'apprêtaient à solliciter une décision contraire ; il força le peuple à recourir à la violence pour obtenir une justice qu'un simple décret eût alors paisiblement opérée ; il apporta atteinte au droit de s'assembler, et voulut enchaîner à jamais la nation au char de l'aristocratie.

Le mépris réel que l'assemblée constituante eut pour la masse du peuple, lui inspira ces ménagements, avec lesquels elle sapa d'une main timide le pouvoir royal dont elle voulut, tout en l'ébréchant, se faire un rempart contre l'effervescence démocratique. De là vint aussi sa négligence à profiter de l'enthousiasme populaire et des fautes de la cour, pour anéantir la monarchie ou pour la resserrer dans des limites qui eussent pu en faire à peu près une république véritable.

Tels sont les motifs des méfiances qui s'élevèrent contre les

Conspiration du 31 mai 1793. On conspira contre les nombreux conspirateurs qui s'étaient introduits dans les principales autorités de la république : on conspira pour la défense des droits imprescriptibles de l'humanité, contre l'orgueil et l'avarice qui la désolent ; et,

Lameth, contre La Fayette, contre la minorité de la noblesse et contre plusieurs membres marquants du tiers état. Les mêmes vues furent partagées par ce fameux Mirabeau que l'extrême corruption de ses mœurs porta à se faire, à beaux deniers comptant, le champion de la monarchie qu'il venait de combattre.

Mais l'amour du luxe, la soif de l'or et le désir de briller et de dominer n'étaient pas le partage exclusif de la noblesse. Il y avait, entre elle et la classe immense des hommes laborieux, une autre classe nombreuse de roturiers qui brillaient par les richesses, par la politesse des manières, par la finesse de l'esprit, par le babil, par le relâchement des mœurs et par l'irrégularité. Celle-ci dédaignait aussi la masse du peuple, se croyait faite pour la maîtriser, se prétendait la partie saine de la nation, et ajoutait la souplesse et la jalousie aux vices des nobles qu'elle aspirait à remplacer.

Cette classe se composait en grande partie d'avocats, de procureurs, de médecins, de banquiers, de riches marchands, de bourgeois opulents et d'hommes de lettres faisant de la science un trafic et un moyen de parvenir. Avide, vaine et remuante, elle se livra aux premiers mouvements de la révolution et y fit participer la multitude que le besoin et le défaut d'instruction mettaient dans sa dépendance. Ses membres, maîtres en beaucoup de lieux des tribunes aux harangues et des administrations, parvinrent, par les suffrages de leurs amis, à l'assemblée législative et à la convention, où ils formèrent le noyau de la faction girondine.

En général les girondins ne voulaient pas de l'ancien régime dans toute sa laideur ; mais ils ne voulaient pas non plus que le nouveau allât jusqu'à les confondre avec ce qu'ils appelaient le bas peuple, et les dépouillât de cette supériorité qui leur était si profitable. Que la France fût gouvernée monarchiquement ou républicainement, au fond, ils ne s'en inquiétaient guère, pourvu qu'eux et les leurs demeurent les possesseurs et les dispensateurs des faveurs qui émanent de la puissance, et que la souveraineté du peuple ne fût, en réalité, qu'un mot heureusement inventé, pour mieux assurer la soumission et l'obéissance du public aux lois par eux imaginées et exécutées.

Aussi les vit-on, sous l'assemblée législative, combattre et favoriser tour à tour les intérêts particuliers de Louis XVI, selon que celui-ci prétendait suivre les plans de ses anciens courtisans ou se conduire d'après les conseils de cette faction. Les vues personnelles de ses chefs, dans les négociations secrètes qu'ils entamèrent avec le roi, dans les conseils officieux qu'ils lui donnèrent à l'effet d'affermir

tandis que les aristocrates que la convention renfermait dans son sein, donnaient le signal de la proscription générale

mir son pouvoir, furent prouvées par pièces écrites et par témoins. Des girondins notables dans leur parti, n'ont pas craint de déposer dans leurs Mémoires l'aveu de leur attachement à la monarchie, et du désir qu'ils eurent de la rétablir quand elle n'existait plus.

C'est, ce me semble, une erreur grossière de croire que les girondins étaient de vrais amis de la liberté ou de francs républicains. S'ils l'avaient été, se seraient-ils tant acharnés à dénigrer et à poursuivre cette municipalité parisienne du 10 août, à laquelle fut principalement dû le triomphe de cette journée? eussent-ils songé, pendant que le combat durait encore, à refroidir, sous prétexte de rétablir l'ordre, l'enthousiasme populaire qu'il était si important d'entretenir et d'accroître? eussent-ils tant déclamé contre ces exécutions terribles mais irréparables des 2 et 3 septembre, évidemment résolues dans l'intention d'affermir la révolution, et suites déplorables des hostilités patentes et cachées des ennemis de la liberté, et des dangers graves et imminents dont le peuple français était alors menacé? eussent-ils converti le sanctuaire des lois en une arène de gladiateurs par leurs violentes et calomnieuses accusations, intentées contre ceux qui avaient le plus concouru à soutenir le courage du peuple? eussent-ils effrayé les riches, semé la division et parlé de fédéraliser la France, au moment où la plus parfaite unité lui était nécessaire pour repousser la coalition armée des rois? eussent-ils, même après leur expulsion de la convention, élevé autel contre autel, allumé la guerre civile, et cherché à armer les départements contre cette commune de Paris à laquelle en voulait principalement l'ennemi étranger? eussent-ils, enfin, pu ignorer que le moyen unique de bronzer la révolution et d'éterniser la liberté, le bonheur et la paix, était de seconder le peuple, de satisfaire les vœux secrets de tant de millions d'opprimés, et de répandre également les bienfaits de la société sur chacun de ses membres?

Malheureuse Gironde! ce ne fut pas non plus sans raison qu'on t'attribua le dessein de relever le trône. N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces girondins qui se battirent à Lyon contre la république, sous les ordres d'un officier du roi, et reçurent dans leurs rangs les émigrés qu'ils tirèrent de prison ou qui accoururent en foule dans cette ville révoltée? N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces autres girondins qui livrèrent Toulon à l'ennemi et y rétablirent le même jour le gouvernement royal?

L'esprit servile de la Gironde paraît à découvert dans la proposition qu'elle soutint avec opiniâtreté, de soumettre à la ratification des assemblées primaires le jugement contre Louis. Vainement prétendit-elle qu'elle rendait, par là, hommage à la souveraineté du peuple, puisqu'il s'agissait d'un acte judiciaire et nullement d'une

des amis de l'égalité, appelés par eux *anarchistes*, le peuple de Paris porta l'effroi dans l'âme des députés infidèles, et les força¹ à livrer à la justice nationale les chefs de leur complot. La liberté de la convention fut violée pour sauver celle du peuple ; le pouvoir des mandataires fut comprimé pour faire respecter la souveraineté nationale dont la majorité d'entre eux se jouait impudemment.

A défaut des écrits, des discours et des faits qui prouvent la réalité de cette trame, on la reconnaîtrait facilement dans la coalition de presque tous les riches contre la révolution

loi. Pouvait-elle se flatter de graver dans le cœur des Français la haine de la royauté, sur quoi devait reposer la république, en introduisant en faveur du roi captif, un privilège si nouveau ? Comment ne craignait-elle pas d'exposer la France à des longueurs et à des déchirements qui eussent pu creuser le tombeau de la liberté ? Un tel exemple d'irrésolution, de crainte et de respect servile pour un trône en poussière était-il un bon moyen de renforcer dans l'âme des citoyens le courage et la vertu qui leur étaient si nécessaires pour échapper aux violences et aux pièges des ennemis de la révolution ? est-ce en tergiversant qu'on élève les caractères ? est-ce en tremblant qu'on brise les chaînes des nations ? Si l'on veut à tout prix voir des républicains dans les girondins, il faut, au moins, avouer que leur conduite fut absurde, et que s'ils désiraient une république, elle était telle, que l'oppression qu'elle eût fait peser sur le peuple, lui aurait bientôt fait regretter l'ancienne servitude.

Malheureuse Gironde ! jouet de ta vanité, tu ne sus être ni franchement royaliste, ni positivement républicaine ; tu nous fis d'autant plus de mal que tu couvris tes fautes des apparences du patriotisme et de la modération, et que tu rendis urgente et nécessaire cette sévérité qui sauva d'abord la république, mais qui fournit ensuite tant d'auxiliaires à ceux par qui elle a été successivement démantelée et détruite.

Malheureuse Gironde ! en combattant les hommes sincèrement voués au bonheur du peuple, tu les livras sans défense aux pervers qui les immolèrent au 9 thermidor ; n'écoutant que les conseils de la vengeance, tu provoquas après cette époque le massacre des républicains ; et ton esprit aristocratique créa la constitution de l'an III, à laquelle nous dûmes la tyrannie de Buonaparte qui fut en grande partie ton ouvrage. Que d'autres vantent l'éloquence des girondins, nous ne pouvons faire leur éloge, sous aucun rapport, parce que nous sommes convaincus que leur influence a été une des causes les plus actives de la décadence de la révolution, de la chute de la république et de la perte de la liberté.

1. Le 31 mai 1793 et jours suivants.

du 31 mai 1793, et dans la rapidité avec laquelle se propagèrent depuis les vérités démocratiques.

Démocratie en France : ce que c'est. Il ne faut pas croire que les révolutionnaires français aient attaché à la démocratie qu'ils demandaient le sens qu'y attachaient les anciens. Personne ne s'avisa en France d'appeler le peuple entier à délibérer sur les actes de gouvernement. Pour eux la démocratie est *l'ordre public dans lequel l'égalité et les bonnes mœurs mettent le peuple à même d'exercer utilement la puissance législative.*

Petit nombre d'amis sincères de l'égalité dans la convention nationale. Les événements postérieurs ont, je crois, suffisamment prouvé que les démocrates ne furent jamais nombreux dans la convention nationale ; il s'en fallut beaucoup que l'insurrection du 31 mai eût transmis la suprême influence aux seuls amis sincères de l'égalité : ses faux et intéressés défenseurs parurent triompher avec elle ; mais, destructeurs actifs à leur profit, ils se jetèrent dans le système qu'ils avaient combattu, quand il fallut réédifier pour le peuple.

Parmi les hommes qui brillèrent dans l'arène révolutionnaire, il en est qui, dès le commencement, se prononcèrent pour l'affranchissement réel du peuple français. Marat, Maximilien Robespierre et Saint-Just, figurent glorieusement avec quelques autres dans la liste honorable des défenseurs de l'égalité. Marat et Robespierre attaquèrent de front le système anti-populaire qui prévalut dans l'assemblée constituante ; dirigèrent, avant et après le 10 août, les démarches des patriotes ; arrivés à la convention, ils y furent en butte à la haine et aux calomnies du parti de l'égoïsme qu'ils confondirent ; s'élevèrent dans le jugement du roi à la plus haute philosophie, et eurent une grande part aux événements du 31 mai et jours suivants¹, dont les faux amis de l'égalité détruisirent enfin l'heureuse influence.

1. La France dut à la politique raisonnable et vigoureuse qui suivit ces événements, cet élan généreux et universel, qui lui fit écraser en peu de temps les factieux de l'intérieur et les armées des rois coalisés contre la liberté, auxquelles les vues aristocra-

Déclaration des
droits par Robes-
pierre.

Avant la chute de la faction girondine, Robespierre croyait que la convention, dominée par elle, était dans l'impossibilité d'enfanter de bonnes lois ; il pensait d'ailleurs que, dans les circonstances critiques de ce temps-là, le premier soin des mandataires du peuple devait être d'anéantir les nombreux ennemis qui, au dedans et au dehors, menaçaient l'existence de la république : mais, voyant que les Girondins étaient pressés de consacrer par la législation leurs principes aristocratiques, il opposa à leurs projets sa *Déclaration des droits*, dans laquelle ses intentions populaires paraissent à découvert. En rapprochant les doctrines politiques renfermées dans cet écrit et dans les discours que Robespierre prononça dans les derniers temps de sa vie, de la pureté de ses mœurs, de son dévouement, de son courage, de sa modestie et de son rare désintéressement, on est forcé de rendre un éclatant hommage à une si haute sagesse, et on ne peut que détester la perversité ou déplorer l'incompréhensible aveuglement de ceux qui ourdirent et consommèrent son assassinat¹.

tiques et la conduite équivoque de la Gironde préparaient un triomphe assuré.

Ce fut là un effet du courage et de la fermeté des *montagnards*, opposés aux girondins dans la convention nationale : à cette époque la *Montagne* était composée des vrais amis de l'égalité et de ceux qui, pour des vues personnelles, en affichaient les principes.

1. On a tant calomnié cet illustre martyr de l'égalité, qu'il est du devoir de tout écrivain honnête de consacrer sa plume à en venger la mémoire ; je ne saurais mieux le faire qu'en transcrivant ici son projet de déclaration des droits : cette pièce remarquable jette le plus grand jour sur le véritable but que se proposaient les hommes, si furieusement proscrits depuis la mort de ce célèbre législateur. On y admirera la définition du droit de propriété, qui cesse d'être au nombre des droits principaux, pour faire place à celui de pourvoir à la conservation de l'existence ; les limites posées à ce même droit de propriété ; l'institution de l'impôt progressif ; le concours de tous à la formation de la loi ; l'extirpation de la misère ; l'instruction assurée à tous les citoyens ; et le droit de résistance à l'oppression, déterminé de manière à devenir un obstacle insurmontable à l'arbitraire des agents publics et à la tyrannie mêmes des lois.

Constitution de 1793. Cependant la constitution de 1793, rédigée à la suite de l'insurrection du 31 mai par la partie de la convention qu'on appelait alors la *Montagne*, ne répondit pas complètement aux

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,
PROPOSÉE PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

« Les représentants du peuple Français réunis en convention nationale, reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice, ne sont que des attentats de l'ignorance et du despotisme contre l'humanité ; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.
» En conséquence, la convention nationale proclame, à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen. »

ARTICLE 1^{er}.

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

ART. 2.

Les principaux droits de l'homme sont ceux de *pourvoir à la conservation de l'existence* et la *liberté*.

ART. 3.

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

ART. 4.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme, d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits

vœux des amis de l'humanité. On regrette d'y trouver les vieilles et désespérantes idées sur le droit de propriété. Au

d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

ART. 5.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 6.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de *la portion de bien qui lui est garantie par la loi.*

ART. 7.

Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

ART. 8.

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

ART. 9.

Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

ART. 10.

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 11.

Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

ART. 12.

Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter *progressivement* selon l'étendue de leur fortune.

surplus, les droits politiques des citoyens y sont clairement énoncés et fortement garantis, l'instruction de tous y est

ART. 13.

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

ART. 14.

Le peuple est le souverain ; le gouvernement est son ouvrage et sa propriété ; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

ART. 15.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

ART. 16.

La loi doit être égale pour tous.

ART. 17.

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

ART. 18.

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est essentiellement injuste et tyrannique ; elle n'est point une loi.

ART. 19.

Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple *bon* et le magistrat *corruptible* est vicieuse.

ART. 20.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

ART. 21.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

placée parmi les devoirs de la société ; les changements favorables au peuple y sont faciles, et l'exercice de la souveraineté lui est assuré comme il ne le fut jamais.

ART. 22.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

ART. 23.

Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail, puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

ART. 24.

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

ART. 25.

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul ; le respect même de la loi défend de s'y soumettre ; et si on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

ART. 26.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées, doivent statuer sur les points qui en font l'objet ; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

ART. 27.

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

ART. 28.

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé.

Est-ce à une prudente circonspection, commandée par l'attitude hostile des riches ameutés par les girondins ? est-ce à l'influence des égoïstes dans les délibérations de la convention nationale, qu'on doit attribuer les ménagements dont elle fit usage, et le voile sous lequel les députés, amis de l'égalité, furent obligés de cacher leurs vues ultérieures ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins vrai que le droit de *délibérer sur les lois, attribué au peuple, la soumission des mandataires du peuple à ses ordres, et la presque unanimité des voix à laquelle la constitution de 1793 fut acceptée, la firent regarder, à juste titre, comme le palladium de la liberté française*¹.

ART. 29.

Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

ART. 30.

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

ART. 31.

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie.

ART. 32.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

ART. 33.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 34.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires ; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

1. Voyez cette constitution aux pièces justificatives sous le n^o 1.

Origine et motifs
du gouvernement
révolutionnaire.

Mais quelques-uns de ceux qui avaient participé à la rédaction de cette constitution, appelée depuis *démocratique* par les patriotes, sentaient qu'elle seule ne pouvait assurer aux Français le bonheur qu'ils demandaient : ils pensaient que la réforme des mœurs doit précéder la jouissance de la liberté : ils savaient qu'avant de conférer au peuple l'exercice de la souveraineté, il fallait rendre général l'amour de la vertu ; substituer le désintéressement et la modestie à l'avarice, à la vanité et à l'ambition qui entretiennent entre les citoyens une guerre perpétuelle ; anéantir la contradiction établie par nos institutions entre les besoins et l'amour de l'indépendance, et arracher aux ennemis naturels de l'égalité les moyens de tromper, d'effrayer et de diviser : ils savaient que les mesures coactives et extraordinaires, indispensables pour opérer un si heureux et si grand changement, son inconciliables avec les formes d'une organisation régulière : ils savaient enfin, et l'expérience n'a que trop justifié depuis leur manière de voir, qu'établir, sans ces préliminaires, l'ordre constitutionnel des élections, c'est abandonner le pouvoir aux amis de tous les abus, et perdre à jamais l'occasion d'assurer la félicité publique¹.

ART. 35.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir comme les citoyens du même état.

ART. 36.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

ART. 37.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

ART. 38.

Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers qui est la nature.

1. Tant que les choses resteront comme elles sont, la forme politique la plus libre ne sera avantageuse qu'à ceux qui peuvent se

Aussi, à la demande de 8 000 envoyés du peuple, firent-ils remplacer jusqu'à la paix la constitution de 1793, par une forme d'autorité qui conservait à ceux qui avaient commencé ce grand ouvrage, le pouvoir de l'achever, et substituait à la fois aux chances d'une guerre ouverte contre les ennemis intérieurs de la liberté, des moyens prompts et légaux de les réduire à l'impuissance. Cette forme fut appelée *gouvernement révolutionnaire*, et eut pour directeurs les membres de ce comité de salut public auquel l'humanité failit devoir une rédemption complète.

Ses prodiges. Il est impossible aux âmes honnêtes de ne pas reconnaître la profonde sagesse avec laquelle la nation française fut alors dirigée vers un état où, rendue à l'égalité, elle eût pu jouir paisiblement d'une constitution libre. On ne saurait assez admirer la prudence avec laquelle d'illustres législateurs, mettant habilement à profit les revers et les victoires, surent inspirer à la grande majorité de la nation, l'abnégation la plus sublime, le mépris des richesses, des plaisirs et de la mort, et l'amener à proclamer que *tous les hommes ont un droit égal aux productions de la terre et de l'industrie*.

Et qui pourra effacer des pages de l'histoire cette étonnante métamorphose par laquelle tant d'hommes, naguère voluptueux, avides, légers et présomptueux, renoncèrent de bon cœur à mille jouissances factices, déposèrent à l'envi leur superflu sur l'autel de la patrie, fondirent en foule sur les armées des rois, et se bornèrent à demander pour tout bien, du pain, du fer et l'égalité?

Ces faits attestés par une infinité d'adresses, de rapports et de décrets, par les registres publics, par les annales de la France, par l'effroi non encore éteint des classes aristocratiques et par notre propre souvenir, répondent seuls aux mensonges, aux calomnies et aux sophismes par lesquels on

passer de travailler. La masse des nations assujettie par le besoin à des travaux pénibles et continuels, ne pouvant ni s'instruire des affaires publiques, ni assister aux assemblées où elles se traitent, et dépendant des riches pour son existence, ceux-ci disposent seuls des délibérations que des gouvernements trompeurs ont adroitement l'air de demander au peuple. Est-il à présumer que ces honnêtes gens s'oublient? Que serait-ce, s'il s'agissait de leur demander leur propre abaissement?

s'est efforcé de noircir cette brillante partie de l'histoire française. A quelles hautes destinées un peuple auquel on avait su inspirer un si généreux dévouement, ne pouvait-il pas atteindre ! Quelles sages institutions la France et l'univers ne devaient-ils pas se promettre des conseils de ceux qui avaient présidé à d'aussi grands prodiges !

Depuis la promulgation de l'acte constitutionnel de 1793 et du décret qui créa le gouvernement révolutionnaire, l'autorité et la législation devinrent tous les jours plus populaires. Un enthousiasme aussi saint que nouveau s'empara du peuple français ; d'innombrables armées se formèrent comme par enchantement ; la république ne fut plus qu'un vaste atelier de guerre : la jeunesse, l'âge mur et même la vieillesse rivalisèrent de patriotisme et de courage ; en peu de temps un ennemi redoutable fut repoussé des frontières qu'il avait envahies ou que la trahison lui avait livrées.

Dans l'intérieur, les factions furent comprimées ; tous les jours voyaient éclore des mesures législatives tendant à relever l'espoir de la classe nombreuse des malheureux, à encourager la vertu et à rétablir l'égalité. Le superflu fut consacré au malheur et à la défense de la patrie. On pourvut, au moyen des réquisitions de denrées et de marchandises, des emprunts forcés, des taxes révolutionnaires et de l'immense générosité des bons citoyens, à la subsistance de quatorze cent mille guerriers, et du peuple dont les riches se proposaient de dompter par la famine l'audace républicaine.

L'établissement des magasins d'abondance, les lois contre les accaparements, l'émission du principe qui attribue au peuple la propriété des denrées de première nécessité, les lois pour l'extinction de la mendicité, celles pour la distribution des secours nationaux, et la communauté qui régnaient alors de fait parmi la généralité des Français, furent quelques-uns des préliminaires d'un ordre nouveau, dont le plan est dessiné en caractères ineffaçables dans les fameux rapports du comité de salut public, et principalement dans ceux que Robespierre et Saint-Just prononcèrent à la tribune nationale¹.

1. *Robespierre : Rapport du 18 pluviôse an II* : « Nous voulons » un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles » soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et géné-

Mesures législatives en faveur de l'égalité et des mœurs nationales.

Pour bien apprécier le gouvernement révolutionnaire de la république française, il faut se dépouiller des préjugés enfantés par les systèmes politiques qui ont précédé la révolution, et qui donnèrent en tout temps à la terre des

» reuses éveillées par les lois ; où l'ambition soit le désir de mériter
» la gloire et de servir la patrie ; où les distinctions ne naissent que
» de l'égalité même ; où le citoyen soit soumis au magistrat, le
» magistrat au peuple, et le peuple à la justice ; où la patrie assure
» le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec
» orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie ; où toutes les
» âmes s'agrandissent par la communication continuelle des senti-
» ments républicains, et par le besoin de mériter l'estime d'un grand
» peuple ; où les arts soient les décorations de la liberté qui les enno-
» blit, le commerce la source de la richesse publique et non seule-
» ment de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

» Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme ;
» la probité à l'honneur ; les principes aux usages ; les devoirs aux
» bienséances ; l'empire de la raison à la tyrannie de la mode ;
» le mépris du vice au mépris du malheur ; la fierté à l'insolence ;
» la grandeur d'âme à la vanité ; l'amour de la gloire à l'amour
» de l'argent ; les bonnes gens à la bonne compagnie ; le mérite
» à l'intrigue : le génie au bel esprit ; la vérité à l'éclat ; le charme
» du bonheur aux ennuis de la volupté ; la grandeur de l'homme
» à la petitesse des grands ; un peuple magnanime, puissant, heu-
» reux, à un peuple aimable, frivole et misérable ; c'est-à-dire,
» toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les
» vices et à tous les ridicules de la monarchie.

» Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature,
» accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la
» philosophie, absoudre la providence du long règne du crime
» et de la tyrannie. Que la France jadis illustre parmi les pays
» esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont
» existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs,
» la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en
» scellant notre ouvrage de notre sang nous puissions voir au moins
» briller l'aurore de la félicité universelle.

Le même. Discours du 7 prairial an II : Ce qui constitue la
» république, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire ;
» ni la richesse, ni l'enthousiasme passager ; c'est la sagesse des lois
» et surtout la bonté des mœurs ; c'est la pureté et la stabilité des
» maximes du gouvernement.

Saint-Just. Rapport du 8 ventôse an II : L'opulence est dans
» les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution ;
» les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance

malheurs et des crimes. La sagesse avec laquelle il prépara un nouvel ordre dans la distribution des biens et des devoirs, ne saurait échapper aux regards des esprits droits. Ils ne se borneront pas à voir l'expression de la reconnaissance nationale dans la distribution des terres promises aux défenseurs de la patrie, et dans le décret qui ordonnait la répartition entre les malheureux, des biens des ennemis de la révolution qui devaient être expulsés du territoire français. Ils verront

» *Et à la fin du même discours* : Pour vous, détruisez le parti rebelle ; bronzes la liberté ; vengez les patriotes victimes de l'intrigue ; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour ; ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans l'état : ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution et une république véritable.

» *Le même. Rapport du 13 ventôse* : Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe.

» *Le même Saint-Just : Rapport du 23 ventôse an II* : Si le peuple aime la vertu, la frugalité ; si l'effronterie disparaît des visages ; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière ; si, terrible envers les ennemis de la révolution, on est aimant et sensible envers un patriote ; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets pour s'y assujettir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur ; si vous donnez des terres à tous les malheureux ; si vous les ôtez à tous les scélérats ; je reconnais que vous avez fait une révolution. »

» de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à demi, ne font que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.

» Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfants ? Vous reconnaîtrez ce principe, que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité qui déshonore un état libre : les propriétés des patriotes sont sacrées ; mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent.

dans la confiscation des biens des contre-révolutionnaires condamnés, non une mesure fiscale, mais le vaste plan d'un réformateur. Et quand, après avoir considéré le soin avec lequel on propagea les sentiments de fraternité et de bienfaisance, l'habileté avec laquelle on sut changer nos idées de bonheur, et cette prudence qui alluma dans tous les cœurs un vertueux enthousiasme pour la défense de la patrie et de la liberté, ils se rappelleront le respect accordé aux mœurs simples et bonnes, la proscription des conquêtes et des superfluités, les grandes assemblées du peuple, les projets d'éducation commune, les Champs de Mars, les fêtes nationales ; quand ils songeront à l'établissement de ce culte sublime qui, confondant les lois de la patrie avec les préceptes de la divinité, doublait les forces du législateur, et lui donnait les moyens d'éteindre en peu de temps toutes les superstitions et de réaliser tous les prodiges de l'égalité ; quand ils se souviendront qu'en s'emparant du commerce extérieur, la république avait coupé la racine de l'avidité la plus dévorante, et tari la source la plus féconde des besoins factices ; quand ils considéreront que par les réquisitions, elle disposait de la plus grande partie des productions de l'agriculture et de l'industrie, et que les subsistances et le commerce formaient déjà deux grandes branches de l'administration publique, ils seront forcés de s'écrier : *Encore un jour, et le bonheur et la liberté de tous étaient assurés par les institutions qu'ils ne cessèrent de demander !*

Faction qui alarme le peuple sur la conservation de sa souveraineté. Hébertistes.

Mais le destin en avait autrement ordonné, et la cause de l'égalité qui n'avait jamais obtenu d'aussi grands succès, dut succomber une fois sous les efforts réunis de toutes les passions anti-sociales.

Ceux qui avaient eu la noble audace de se charger d'une si glorieuse entreprise, eurent à combattre à la fois les égarements des hommes faibles et les intrigues de la mauvaise foi dont ils furent enfin les victimes.

Des gens crurent, et d'autres feignirent de croire que le gouvernement révolutionnaire, par lequel l'exercice des droits politiques des citoyens était partiellement et momentanément suspendu, menaçait essentiellement la liberté de la nation : ceux-ci blessèrent la patrie plus par les sophismes qui égarèrent une foule de bons citoyens, que par les trames

qu'ils ourdirent contre les principaux directeurs de la réforme.

Par malheur, les esprits imbus des théories d'un ordre social libre et paisible concevaient généralement avec peine la nature d'une autorité extraordinaire et nécessaire, par laquelle une nation peut être mise en pleine possession de la liberté, malgré la corruption qui est la suite de son ancien esclavage, et à travers les pièges et les hostilités des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle.

La faction des égoïstes conquérants réunie à la précédente, assassine les amis de l'égalité. Dantonistes.

Les faux amis de l'égalité qui en avaient propagé les principes dans la vue de se ménager l'occasion d'assouvir leur rapacité, pâlirent à l'approche du jour où tout devait fléchir sous le niveau et plier sous le joug de la morale. Les uns avaient abusé des grands pouvoirs exercés dans les départements ou aux armées ; d'autres avaient cru à la transfusion des richesses en faveur des révolutionnaires, dont ils voulaient faire une classe de nouveaux privilégiés ; d'autres étaient accusés d'avoir reçu de l'étranger le prix de leurs manœuvres criminelles¹.

1. Hébert et Danton donnèrent leur nom à deux factions qui, quoique également ennemies du gouvernement révolutionnaire qu'elles avaient aidé à établir, différaient essentiellement, et par le but auquel elles tendaient, et par le caractère des individus dont elles se composaient.

On ne comptait généralement dans les rangs des hébertistes que des hommes laborieux, droits, francs, courageux, peu studieux, étrangers aux théories politiques, aimant la liberté par sentiment, enthousiastes de l'égalité et impatients d'en jouir. Bons citoyens dans une république populaire assise, mauvais pilotes dans les tempêtes qui en précèdent l'établissement, il ne fut pas difficile de les indisposer contre la prolongation de l'institution révolutionnaire, en la leur peignant comme une coupable atteinte portée à la souveraineté du peuple. On n'eut pas non plus beaucoup de peine à leur persuader que, pour tarir à jamais la source des superstitions et du pouvoir des prêtres, il fallait proscrire toutes les idées religieuses. Cependant de tels hommes, plus disposés à trancher les difficultés par des coups de main qu'à peser mûrement l'utilité et les conséquences d'une crise politique, avaient en vue le même résultat auquel tendaient les amis sages de l'égalité ;

Cette faction conspira aussi contre les provocateurs des institutions démocratiques. Elle succomba, et vit périr quelques-uns de ses chefs ; mais ceux qui leur survécurent, se ralliant à la voix de la justice nationale qui les menaçait, flattant les ennemis de la révolution de toutes les couleurs, soutenus par les patriotes égarés à qui on faisait craindre la perte de la souveraineté populaire, et mettant adroitement en jeu la jalousie qu'excite le mérite, proclamèrent

mais ils ne se formaient pas, comme ceux-ci, une idée bien nette ni des institutions par lesquelles on pouvait l'obtenir, ni de la route par laquelle il fallait y arriver. Ce n'est donc pas à eux qu'on doit imputer la funeste division, et les malheurs opérés par la faction à laquelle ils appartenaient. Une si grave responsabilité pèse tout entière sur les hommes influents qui, au nom du bien public, leur inspirèrent d'injustes soupçons, et dont on regrette de ne pas pouvoir excuser le criminel aveuglement.

Les dantonistes n'ont pas droit à la même indulgence, parce que le caractère prédominant de cette faction était un mélange de vanité, d'intrigue, d'audace, de fausseté, de vénalité et de corruption. Ceux qu'elle reconnut pour ses chefs professaient publiquement les maximes les plus opposées à la pureté de mœurs, sur laquelle le gouvernement français de cette époque entendait asseoir la république. Serviles imitateurs du débordement qui distinguait avant la révolution la cour et les classes privilégiées, ils combattirent les grands d'autrefois pour se mettre à leur place, et s'élevèrent contre la religion, non pour affranchir les hommes du joug des préjugés et de la superstition, non pour enlever à la tyrannie son auxiliaire le plus redoutable, mais pour se débarrasser de l'idée d'un juge incommode, pour se livrer plus tranquillement à la fougue de leurs basses passions, et pour effacer de l'esprit humain les idées consolatrices de justice, de probité et de vertu. Les dantonistes considéraient la révolution comme un jeu de hasard, dans lequel la victoire demeure au plus rusé et au plus fripon ; ils souriaient de pitié aux mots de désintéressement, de vertu, d'égalité, et prétendaient ouvertement qu'aux révolutionnaires devaient, au bout du compte, appartenir tous les avantages de fortune et de puissance dont avaient joui les nobles de l'ancien régime. Aussi, beaucoup de ceux qui grossissaient leurs rangs, n'ont-ils pas craint depuis d'emprunter les couleurs les plus opposées, de flatter toutes les tyrannies et de se livrer aux plus abjectes menées, pour acquérir la fortune et retenir une ombre de pouvoir.

De dangereuses machinations furent ourdies par les meneurs de ces factions, et ce ne fut pas sans de graves raisons que le gouvernement révolutionnaire les accusa d'agir de concert avec les cabinets étrangers, ligués contre la république française.

les hommages volontaires rendus à la vertu, comme les caractères d'une insupportable tyrannie, et parvinrent, à l'aide des calomnies les plus absurdes, à faire assassiner, le 9 thermidor de l'an II, les députés à qui le peuple français devait la plupart des progrès qu'il avait faits dans la conquête de ses droits¹.

Quoi qu'il en soit des rapports secrets des chefs, il n'est pas moins vrai que les deux factions travaillèrent à tout bouleverser, et qu'elles applaudirent et concoururent aux tragiques événements du 9 thermidor. Cependant ce fut dans des vues absolument différentes : les dantonistes voulurent se débarrasser de l'égalité qu'ils haïssaient et de l'austérité républicaine qui les gênait, tandis que les hébertistes crurent follement que l'égalité et la république allaient être par là délivrées et affermies. L'erreur de ceux-ci ne fut pas longue ; détrompés insensiblement, ils se réunirent bientôt aux hommes dont ils avaient naguère condamné la conduite, et partagèrent la proscription dans laquelle tous les cœurs honnêtes furent enveloppés par cette faction de boue qui, par sa révoltante immoralité, tendait sans cesse à se confondre avec les partisans du despotisme.

1. Certains membres de la convention nationale, connus par les malversations dont ils s'étaient souillés dans leurs missions, paraissent avoir été les principaux instigateurs de cette déplorable journée. Effrayés par le supplice des conspirateurs et par les maximes austères du gouvernement, ils alarmèrent aisément leurs pareils, et ranimèrent par leurs clameurs la confiance et l'audace des ennemis de l'égalité.

Mille motifs différents d'intérêt, de jalousie, de vanité, d'aristocratie et de vengeance grossirent l'orage qui fondit ce jour-là sur la république ; on les reconnaît à l'absurdité des accusations, aux contradictions des accusateurs, et à l'acharnement avec lequel on proscrivit tous ceux qui se mirent en devoir de défendre le républicain Robespierre.

Les vues secrètes de ses proscriptionnaires étaient déguisées sous l'imputation vague de tyrannie. Mais un tyran sans trésors, sans soldats, sans autres amis que les ennemis des tyrans ; un tyran qui, loin de flatter bassement la multitude en secondant ses caprices, eut souvent le courage de la détourner, au risque de lui déplaire, des plans séducteurs que d'autres lui présentaient, n'est-il pas un être de raison ? c'est, disait-on, le tyran de l'opinion... Oh ! pour le coup, le procès est jugé... La tyrannie de Robespierre ne fut donc autre chose que le pouvoir de ses sages conseils et l'influence de sa vertu... Il fut le tyran des méchants.

Et comment prouvâtes-vous sa tyrannie, vous qui, après sa mort, ne sûtes que vous entre-déchirer et nous perdre. Tandis que les

La vertu est appelée vice et tyrannie.

Depuis, tout a été perdu. Pour justifier leur crime, ceux qui avaient coopéré aux événements de cette journée durent changer en chefs d'accusation, les principes, la conduite et les vertus de leurs victimes. Les prédicateurs intéressés de démocratie et les anciens partisans de l'aristocratie se

uns l'accusaient d'avoir immolé Danton, d'autres lui reprochaient d'avoir voulu le sauver ; ceux qui, la veille encore, l'appelaient le Caton de la France, ou le comparaient à Orphée civilisant les peuples sauvages, dressent son acte d'accusation ; ici on lui impute les fautes de quelques députés en mission, là on se plaint des poursuites qu'il veut diriger contre eux. Vous le disiez riche à plusieurs millions, et la France l'appelle encore *l'incorruptible* ; et il est bien connu que la vente de tout ce qu'on lui trouva, ne produisit pas au delà de 460 livres en numéraire. Vous le disiez dépourvu de connaissances et de jugement, tout en prétendant qu'il vous avait soumis pendant quinze mois à sa domination. Tandis que vous l'appeliez cruel, d'autres lui reprochaient d'avoir prolongé les jours des soixante-treize Girondins détenus. Vous parlez encore de sa farouche ambition, mais vous ne dites pas à l'univers abusé par vos récits mensongers, que sans ses trop héroïques conseils, les magistrats de Paris, à la tête de la majorité des sections et des canonniers, vous eussent infligé la correction que vous méritiez. Semblables à des écoliers ameutés contre leur maître, vous l'injuriez sur son lit de mort, et vous souffriez qu'on envenimât à coups de canifs ses blessures saignantes.

Rien n'égale le délire de ces comités qui, sur les traces des plus furieux aristocrates de l'ancienne Rome, armèrent le peuple contre ses défenseurs, en les lui peignant sous les traits d'ambitieux, conspirant pour rétablir le trône, ou aspirant à y monter ; de ces comités qui, le 10 thermidor, n'eurent pas honte de déclarer à la convention qu'elle devait son triomphe aux mensonges, par lesquels ils avaient trompé les bons et simples habitants du faubourg Antoine. « Peut-être vous ne le croiriez pas, » disait le rapporteur des comités de salut public et de sûreté générale, « sur le bureau de la maison commune où se tenait la séance contre-révolutionnaire, était un sceau neuf, n'ayant pour empreinte qu'une fleur de lys ; et déjà dans la nuit, deux individus s'étaient présentés au Temple pour en demander les habitants... Je dois dire ici un trait qui marque bien l'état de l'esprit public : des émissaires secrets avaient voulu le corrompre dans le faubourg Antoine ; mais aussitôt que les représentants du peuple ont parlé des signes de royalisme trouvés à la commune, les sections républicaines n'ont fait entendre que des cris d'indignation. »

Robespierre veut confondre ses accusateurs, on le bâillonne ; Saint-

trouvèrent d'accord. Quelques voix qui rappelèrent les doctrines et les institutions de l'égalité, furent regardées comme les cris impurs de l'anarchie, du brigandage et du terrorisme. Ceux qui avaient été salutairement comprimés, s'emparèrent de l'autorité ; et, pour se venger de l'humiliation à laquelle ils avaient été réduits, ils enveloppèrent dans une longue et sanglante proscription, avec les amis sincères de l'égalité, ceux qui l'avaient prêchée par intérêt, et ceux-là mêmes qui, par trahison, par jalousie ou par aveuglement, avaient tant coopéré à la contre-révolution du 9 thermidor.

Le gouvernement révolutionnaire devient un fléau public.

Dès que le gouvernement révolutionnaire fut passé entre les mains des égoïstes, il devint un véritable fléau public. Son action prompte et terrible, que la vertu de ses directeurs et leurs intentions toutes populaires pouvaient seules rendre légitime, ne fut plus qu'une affreuse tyrannie par son objet et par sa forme : elle démoralisa tout ; elle rappela le luxe, les mœurs efféminées et le brigandage ; elle dissipa le domaine public, dénatura les principes de la révolution, et livra aux poignards de ses ennemis tous ceux qui l'avaient défendue avec sincérité et désintéressement.

C'était au maintien de l'inégalité et à l'établissement de l'aristocratie que tendaient évidemment, à cette époque, les efforts du parti dominant. Après avoir enlevé au peuple l'espoir d'une législation équitable, et l'avoir plongé dans l'incertitude et dans le découragement, ils songeaient à lui arracher jusqu'aux faibles restes de sa souveraineté.

Just est jeté dans les fers, aux premiers mots d'un discours qu'on l'empêche de prononcer ; on arrête Couthon parce qu'il veut s'opposer à l'injustice ; Lebas est proscrit pour cela seul qu'il déclare ne pas vouloir partager l'infamie d'un décret inique ; le frère de Robespierre veut le défendre, et est aussi frappé d'un décret d'arrestation : tous subirent le lendemain le martyre ; et David qui avait dit à Robespierre : *Je boirai la cigüe avec toi*, souffrit un long emprisonnement, et ne dut la vie qu'à la vaine célébrité de peintre dont il jouissait.

Pour les immoler plus promptement, vous vous fîtes des titres des alarmes de la commune et de leur présence à ses dernières délibérations. Mais, outre que l'on vous soupçonne de leur avoir tendu un piège en ouvrant vous-mêmes leurs prisons, leurs vues et les

Les amis de l'égalité demandent la constitution de 1793 et sont vaincus.

Autant les amis de l'égalité avaient désiré avant le 9 thermidor, que le gouvernement révolutionnaire fût maintenu dans toute sa pureté¹, autant en souhaitèrent-ils, depuis, la chute, afin qu'il fût remplacé par la constitution de 1793, contre laquelle étaient dirigées les manœuvres de l'aristocratie : désespérant

vôtres ; ce qu'ils avaient fait, ce que vous fîtes ; les biens que nous promettaient les temps qui précédèrent leur mort, et la foule des maux qui l'ont suivie, prouvent à l'évidence que jamais insurrection ne fut plus sainte, ni résistance plus impérieusement commandée.

1. Pour détourner le peuple de toute idée de réforme, le dégoûter de l'exercice de ses droits et lui rendre odieux ses vrais amis, les aristocrates anciens et nouveaux se sont attachés, par-dessus tout, à le toucher par le tableau exagéré des emprisonnements et des condamnations qui eurent lieu sous le gouvernement révolutionnaire antérieur au 9 thermidor ; ils les ont présentés comme ayant menacé indistinctement toutes les classes de la société ; et, appliquant ensuite à un état fixe ce qui ne fut que la triste nécessité de l'état de passage, ils se sont efforcés de faire accroire que l'ordre d'égalité n'est autre chose qu'une suite interminable de violences, de massacres, de supplices, de haines et de vengeances.

Cependant un médiocre discernement suffit pour démêler dans ces déclamations la rage de parti qui les a dictées ; et, pour peu que l'on juge sans passion, on est forcé de convenir que l'amour de la patrie et le sentiment des devoirs les plus impérieux déterminèrent, après une trop longue et très funeste patience, les amis de l'égalité à user de sévérité envers ses incorrigibles ennemis.

La justice et la nécessité de l'institution révolutionnaire étant reconnues, il ne s'agit plus d'examiner jusqu'à quel point l'autorité qui la dirigeait porta la rigueur dont elle fut forcée de faire usage ; il importe seulement de savoir si elle répondit au but pour lequel elle avait été instituée. Elle devait établir le règne de l'égalité et des lois, et elle y travailla sans interruption jusqu'au 9 thermidor de l'an II, soit en réformant les mœurs et l'esprit des lois, soit en aplanissant les obstacles qu'on ne cessait d'élever à l'exécution d'une si sublime entreprise.

Ces obstacles étaient dans l'opposition armée, dans la séduction et dans les conspirations toujours renaissantes, ourdies par un parti qui aimait mieux périr dans l'incendie qu'il allumait, que plier sa tête orgueilleuse sous le niveau de l'égalité et renoncer à ses vicieuses habitudes. Avec de semblables ennemis, il ne s'agit pas de punir, mais d'anéantir.

Que l'on se souvienne de la rapidité avec laquelle se succédaient,

du triomphe de l'égalité, ils désiraient mettre au moins le peuple en possession de ses droits politiques.

depuis le commencement de la révolution, les complots aristocratiques contre la puissance du peuple : dès le moment où la république fut proclamée et surtout depuis l'insurrection du 31 mai, il se manifesta parmi les opposants une fermentation si vive, si générale et si caractérisée, qu'on put, sans crainte de se tromper, reconnaître les ennemis de la réforme à leur conduite, à leurs habitudes et à leurs opinions.

Il y eut un temps où le danger public fut si imminent que le peuple eût pu sans injustice fondre sur la classe qu'il redoutait. Le gouvernement fit au nom du peuple ce que le peuple avait droit de faire, mais il le fit beaucoup plus utilement. Les choses en étaient au point qu'il fallait choisir entre l'anéantissement de quelques opposants et la perte infaillible des droits populaires. C'est le but qu'il faut envisager : est-il juste ? la sévérité nécessaire pour l'atteindre est un devoir douloureux, il est vrai, mais d'autant plus indispensable, qu'il n'y a pas d'amendement à espérer de l'orgueil irrité.

Prétendre ramener à la justice et à l'égalité, sans l'emploi de la rigueur, une nation dans laquelle il y a beaucoup d'hommes qui se sont fait des habitudes et des prétentions inconciliables avec le bien-être et les droits de tous, est un projet aussi chimérique que séduisant. Entreprendre une pareille réforme et s'arrêter à l'aspect de la fermeté qu'elle exige, c'est avouer son imprévoyance ; c'est sacrifier le salut de tous aux vices d'une petite partie ; c'est manquer de vertu.

L'antiquité fit-elle un crime à Lycurgue de la mort de quelques aristocrates lacédémoniens ? reprocha-t-elle à Brutus la condamnation de ses enfants ? A-t-on blâmé la rigueur plus que révolutionnaire, par laquelle Moïse lui-même écrasa sans pitié tout ce qui s'opposait au succès de son institution ? Ceux qui oppriment la terre sont-ils avarés du sang du peuple souffrant, quand il s'indigne des maux qu'ils lui font endurer ?

Les révolutions sont les suites nécessaires des longues injustices ; elles punissent en un instant les forfaits de plusieurs siècles. Pourquoi ceux qui les redoutent travaillent-ils sans cesse à en amener de nouvelles ? Pourquoi ceux qui se plaisent à exagérer ce qu'ils appellent les excès de la révolution française, ne les prévirent-ils pas par l'abandon volontaire de leurs uniques prétentions qui en furent les seules causes ?

On a beaucoup déclamé au sujet des nombreuses arrestations ordonnées sur des soupçons, et de la brièveté des procédures dirigées contre les accusés de conspiration.

A cet égard, il est à remarquer que, dans un temps où, les conspirations naissant de l'irritation vive des passions communes à un

Tel fut le motif du mouvement du 12 germinal de l'an II, et de l'insurrection parisienne du 1^{er} prairial. Le mauvais succès de ces journées redoubla la fureur des ennemis de la liberté, et augmenta de beaucoup le nombre des bons citoyens, entassés dans les prisons ou égorgés sur toute la surface de la république¹.

Les prisons de Paris sont les foyers des conspirations pour l'égalité.

L'emprisonnement général des amis de la liberté et leurs fréquentes translations d'une prison à l'autre, leur procurèrent l'avantage de se mieux connaître et de se lier plus étroitement. Les prisons de Paris, et particulièrement celles du Plessis et des Quatre-Nations, furent alors les foyers d'une grande fermentation révolutionnaire.

Là se rencontrèrent les principaux acteurs de la conspira-

grand nombre d'hommes puissants et adroits, il est aisé aux conspirateurs de mûrir leurs projets sans en laisser percer aucun indice, il arrive que le danger public devient tout à coup évident, et que l'état est livré à un incendie général, avant qu'il soit possible d'acquiescer contre qui que ce soit des preuves matérielles. Dans une semblable position où tout annonce l'existence d'un danger imminent, n'est-il pas prudent, n'est-il pas juste d'épargner au peuple les chances d'une guerre intérieure, en sévissant contre ceux que leurs passions, leurs habitudes et leurs intérêts placent évidemment hors du parti populaire? Alors le salut de tous dépend de la terreur inspirée aux méchants, par la rapidité avec laquelle la foudre frappe quelques têtes orgueilleuses. Il ne tint, peut-être, qu'à un acte de sévérité de plus, que la cause du genre humain ne remportât en France un triomphe complet et éternel.

Mais à quoi bon s'épuiser en raisonnements pour justifier la pensée et l'action du gouvernement révolutionnaire qui précéda le 9 thermidor de l'an II? Les instigateurs de cette funeste journée se sont pleinement acquittés de cette tâche par la foule de maux qu'ils attirèrent sur le peuple français : en vain invoquèrent-ils les lois de l'humanité qu'ils profanèrent, en arrêtant violemment une action salutaire qui touchait à sa fin, pour en commencer une autre mille fois plus sanglante et plus terrible, au profit de l'immoralité, de l'aristocratie et de la royauté.

1. Le mouvement du 12 germinal fut provoqué par les poursuites dirigées contre Barrère, Billaud-Varenes, Collot-d'Herbois et Vadier, membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, en haine de la fermeté avec laquelle ils avaient comprimé les ennemis de la révolution. La convention nationale fut par eux convaincue d'avoir ordonné et approuvé tous les actes

tion dont je me suis proposé de décrire les événements : *Bedon* [Debon] ¹, *Laujen de Dorimel* [Jullien de la Drôme], Bertrand, ex-maire de Lyon, Fontenelle, Fillion, *Hannac* [Chanan], Simon Duplay, *Sombod* [Bodson], Claude Fiquet, Massart, Bouin, Moroy, *Chintrard* [Trinchard], *Glar-tou* [Goulard], *La Tilme* [Maillet], *Vélor* [Révol], *Golscain* [Solignac], *Rivagre* [Gravier], Julien Des Armes, *Laire de la Naitle* [Dalaire-Tenaille], Babeuf, Germain, Buonarroti, les membres de la commission populaire d'Orange, ceux des tribunaux révolutionnaires d'Arras, Cambrai, Angers, Rennes et Brest, ceux des comités révolutionnaires de Paris, Nantes, Nevers et Moulins, et beaucoup d'autres démocrates de tous les départements, étaient détenus à la prison du Plessis, au mois de floréal, de l'an III.

De ces maisons de douleur jaillirent les étincelles électriques qui firent pâlir tant de fois la nouvelle tyrannie : je sais à n'en pas douter, que l'insurrection du 1^{er} prairial an III fut en grande partie l'ouvrage de plusieurs citoyens détenus au Plessis, parmi lesquels on nommait plus particulièrement Leblanc, depuis commissaire du directoire à Saint-Domingue, et Claude Fiquet ².

qu'on leur reprochait ; mais la fureur des aristocrates qui formaient alors la majorité de cette assemblée était si aveugle, que sans avoir égard à leur justification, sans leur tenir aucun compte de la part qu'ils avaient malheureusement eue aux événements de thermidor, et n'osant pas les faire juger sous les yeux du peuple de Paris, elle les condamna arbitrairement à la déportation.

En prairial, les citoyens dévoués au système politique de Robespierre, et ceux qu'on avait méchamment alarmés sur le maintien de la souveraineté du peuple, se trouvèrent ralliés à la constitution de 1793, dont ils demandaient unanimement l'exécution immédiate.

1. Les noms écrits en *italique* sont, dans tout le cours de cet ouvrage, les anagrammes de ceux des personnes qu'on croit encore en vie. (*Note de Buonarroti*).

Toutefois nous avons restitué [entre crochets] les véritables noms en nous fondant sur une lettre de Buonarroti du 3 mai 1836 adressée au traducteur anglais de son livre et donnant la clé des anagrammes. Cette clé a été publiée dans la *Petite revue*, 18 février 1865 ; nous la donnons en annexe à la fin du tome II. Cf. Gabriel DEVILLE : « Thermidor et Directoire » ; *Histoire socialiste*, t. V, p. 328. (*Note de l'éditeur*.)

2. La constitution de 1793 et du pain étaient, ce jour-là, les cris de ralliement du peuple de Paris, justement inquiet pour ses droits et pour sa subsistance. Quant aux premiers, les dangers qu'ils cou-

Ce fait incontestable, rapproché de l'acte imprimé qui fut le signal de l'insurrection, des demandes des insurgés et du caractère politique des députés qui les appuyèrent¹, suffit pour effacer la tache de royalisme que des écrivains même patriotes se sont efforcés d'imprimer aux principaux instigateurs de cette malheureuse journée, dans la vue d'épargner le sang des amis de l'égalité qui furent voués à la plus sanglante proscription². Elle fut si générale et si furieuse cette proscription, que parmi les citoyens qui furent

raient n'étaient que trop réels, car c'était à l'anéantissement de la constitution de 1793, arrivé peu de temps après, que tendaient visiblement les efforts du parti prépondérant de la convention.

A l'égard des subsistances, jamais les Parisiens n'avaient éprouvé une plus cruelle disette. Cependant la récolte avait été abondante, et les campagnes offraient la plus flatteuse apparence. D'où vint donc l'affreuse famine qui moissonna tant de citoyens ? de la marche rétrograde de la convention, de la ruse des aristocrates et de l'avarice des riches.

Il y avait longtemps que, pour déjouer les manœuvres criminelles secondées par l'avarice, il avait fallu taxer les denrées, forcer ceux qui en étaient détenteurs à garnir les marchés, et maintenir par la sévérité le cours du papier-monnaie à sa valeur nominale. Après le 9 thermidor, les réquisitions et les taxes ayant été tout à coup interdites et le papier-monnaie ayant été livré aux spéculations libres du commerce, le prix des choses nécessaires s'éleva si haut qu'à la fin on ne put s'approvisionner qu'avec du numéraire ; la foule des salariés qui en était dépourvue manqua de tout au sein de l'abondance.

Au plus fort des souffrances publiques, les gouvernants ne cessaient d'affirmer que les approvisionnements étaient assurés ; ils semblaient promettre au peuple un avenir plus heureux, comme le prix de la funeste docilité qu'ils lui demandaient. C'est par les circonstances où on les établit, qu'on peut juger du mérite des institutions et des intentions des instituteurs.

1. Goujon, Romme, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Peyssard, Forestier, Albitte, etc., etc. Les six premiers furent horriblement immolés à la fureur des soi-disant honnêtes gens, qui prétendaient asseoir leur puissance sur les ruines de la liberté publique en faisant couler des fleuves de sang populaire.

2. Mes contemporains ne se méprennent sans doute pas sur la nature de ces insurrections. Mais la postérité qui lira les écrits, sans avoir vu les faits, doit être prévenue que les écrivains périodiques et patriotes ont eu recours à cette ruse toutes les fois que les tentatives des républicains ont échoué.

précipités par milliers dans les prisons de Paris, il y en avait beaucoup d'indifférents et même d'opposés au triomphe du parti auquel on les accusait d'appartenir.

Mœurs et occupations des patriotes détenus.

Un spectacle aussi touchant que nouveau embellit alors l'intérieur de ces prisons. Ceux que l'aristocratie y avait plongés, vivaient frugalement dans la plus intime fraternité ; s'honoraient de leurs fers et de leur pauvreté, suite de leur dévouement patriotique ; se livraient au travail et à l'étude, et ne s'entretenaient que des maux de la patrie et des moyens de les faire cesser. Les chants civiques dont ils faisaient tous à la fois retentir les airs, rassemblaient tous les soirs autour de ces tristes séjours, une foule de citoyens qu'y attirait la curiosité, ou l'analogie de leurs sentiments avec ceux des prisonniers.

Des hommes de cette trempe, brûlants de patriotisme, enflammés par la persécution et affermis dans leurs sentiments communs par une longue et fréquente communication, durent se trouver naturellement disposés à tout entreprendre pour relever la révolution et atteindre enfin le but constant de leurs vœux. Aussi, les prisons de cette époque furent-elles les berceaux des conspirations démocratiques qui éclatèrent dans le cours de la troisième et de la quatrième année de la république.

Constitution de l'an III, ou de 1795.

L'immolation de la loi populaire fut enfin consommée par la commission à laquelle on avait feint de confier le soin de la mettre à exécution. Le projet d'une constitution nouvelle, que cette commission proposa à la convention nationale, le 5 messidor de l'an III, fut pour les patriotes détenus un grand sujet de méditation : ils en examinèrent toutes les dispositions avec plus de maturité que dans aucune assemblée primaire. Voici l'opinion qu'ils s'en formèrent.

Opinion des amis de l'égalité, sur cette constitution.

Si la constitution proposée, disaient-ils, pouvait laisser des doutes sur l'esprit de ses auteurs, ils seraient pleinement dissipés par le rapport qui la précède. Cet esprit est tout dans ces mots : *conserver l'opulence et la misère*. On regarda donc

cet ouvrage comme le résultat final des attentats de la faction égoïste.

Si on en excepte l'article qui exigeait une propriété territoriale pour condition d'éligibilité à la représentation nationale, et celui qui rendait inéligible à une fonction supérieure, quiconque n'en aurait précédemment rempli une inférieure, le projet de la commission fut adopté, et tint lieu à la nation française de loi fondamentale jusqu'au 18 brumaire de l'an VIII.

Le plus léger examen suffit pour se convaincre que le principe de la conservation de l'opulence et de la misère, fut la base de toutes les parties de cet édifice.

D'abord, pour imposer silence à toutes les prétentions, et pour fermer à jamais toutes les voies aux innovations favorables au peuple, on lui ravit ou l'on tronque ses droits politiques : les lois se font sans sa participation et sans qu'il puisse exercer sur elles aucune espèce de censure : la constitution l'enchaîne à jamais lui et sa postérité ; car il lui est interdit de la changer : elle déclare bien le peuple souverain ; mais toute délibération du peuple y est déclarée séditieuse : après avoir parlé confusément de l'égalité des droits, on y ravit les droits de cité à une foule de citoyens, et on réserve exclusivement aux gens aisés, celui de nommer aux principales fonctions de l'état : enfin, pour maintenir à jamais cette malheureuse inégalité, source d'immoralité, d'injustice et d'oppression, les auteurs de cette constitution écartèrent, avec le plus grand soin, toute institution tendant à éclairer suffisamment la nation entière, à former une jeunesse républicaine, à diminuer les ravages de l'avarice et de l'ambition, à rectifier l'opinion, à améliorer les mœurs et à soustraire la masse du peuple à la farouche domination des riches oisifs et ambitieux ¹.

Ces scandaleuses violations des droits communs et ce mépris des principaux devoirs d'un législateur populaire

1. Grâce à l'inflexible orgueil de Nosseigneurs, on en vint bientôt à regretter, malgré ses grands défauts, cette constitution avec laquelle il eût peut-être été possible de réconcilier, moyennant quelques modifications, les amis de l'égalité. Mais les aristocrates aimèrent mieux se gorger d'or, se chamarrer de cordons, et ramper sous le sceptre de fer d'un soldat insolent et parjure, que de vivre libres et égaux avec le peuple ; ils firent de cette constitution le gouvernement révolutionnaire de la royauté.

furent dénoncés au peuple français par Antonelle, dans un écrit qui a pour titre : *Considérations sur les droits de cité*, et par Félix Lepelletier dans son *Vote motivé sur la constitution de l'an III*.

On fut indigné, mais non surpris de l'audace avec laquelle les conducteurs du jour osèrent enfreindre la volonté du souverain solennellement émise, ainsi que leurs propres et récentes promesses¹. La constitution de 1793 fut impudemment calomniée et la doctrine de l'égalité fut, à l'aide des plus monstrueux sophismes, conspuée par ceux-là mêmes qui en avaient naguère préconisé la justice².

1. Au mois de germinal de l'an III, une loi terrible, dite *de haute police*, condamna comme séditeuses les réclamations qui s'élevaient de toutes parts contre la marche contre-révolutionnaire du gouvernement ; mais, pour apaiser plus facilement l'effervescence publique, cette même loi menaçait par une feinte colère de la déportation quiconque parlerait ou écrirait contre la constitution de 1793, dont la convention promit la prompte exécution le 2 prairial de la même année.

2. L'unique soin de la commission, créée pour préparer les lois organiques de la constitution de 1793, fut de faire proscrire cette constitution, pour lui en substituer une plus conforme aux vues de la faction alors dominante.

Après avoir longtemps déclamé contre le plus sacré des droits du peuple, celui d'approuver les lois sous lesquelles il doit vivre, le rapporteur de cette commission fit l'énumération des lacunes qu'elle prétendit y avoir découvertes : il dit que l'acte constitutionnel de 1793, qui, ajouta-t-il, devait être anéanti par cela seul que Robespierre et Saint-Just avaient travaillé à le rédiger, laissait indéterminés la hiérarchie administrative, la nomination des généraux et des ambassadeurs, ainsi que le droit de déclarer la guerre et celui de négocier la paix. Cependant tout y est fixé sur ces objets aux articles 54, 55, 69, 70, 83, 107, 118 et 119.

D'un autre côté, la commission invoquait, à l'appui de son opinion, la violence, la corruption et la terreur, qui avaient, selon elle, présidé à l'acceptation de la constitution qu'elle voulait proscrire. Mais à qui fera-t-on accroire que quatre millions d'acceptants purent être achetés ou contraints ? ne sait-on pas que, lors de cette acceptation, la sévérité dont on reconnut depuis la nécessité, n'avait pas été déployée contre les ennemis de l'égalité qui furent libres d'intervenir aux assemblées primaires et même d'y demander le rétablissement de la royauté ? Malgré les manœuvres employées pour effacer la vérité, il en reste assez de traces pour que la sévère critique puisse un jour reconnaître que ce concours presque unanime

Leurs protesta-
tions.

De nombreuses protestations contre le projet adopté par la convention furent envoyées aux assemblées primaires par les républicains détenus : cependant leur exemple ne fut pas unanimement imité de tous ceux qui s'honoraient alors de la qualification de démocrates.

A la suite des événements de prairial, se trouvèrent confondus dans les prisons, avec les républicains inflexibles, d'autres hommes indifférents ou timides, qui payèrent leur liberté d'une lâche soumission aux volontés de l'aristocratie : ils acceptèrent la nouvelle constitution. D'autres, désespérant du triomphe de la démocratie, considérant le gouvernement révolutionnaire d'alors comme le plus funeste des maux, se flattant que de la latitude de l'ordre constitutionnel pourrait résulter quelque changement favorable au peuple, voyant dans la constitution proposée la seule planche de salut contre le retour pour eux imminent de la royauté, et redoutant surtout pour eux-mêmes les dangers et les persécutions, acceptèrent aussi la loi aristocratique, mais ne purent pas ébranler ceux qui crurent que rien ne devait les porter à transiger avec les ennemis de l'égalité au mépris de la justice et au détriment des droits communs.

L'acceptation de
la constitution de
l'an III, par le
peuple est une faus-
seté.

La convention annonça que la nouvelle constitution avait été acceptée par le peuple. Une confusion extrême régna dans le recensement des votes, et il résulte de cette opération et des faits publics, que les votants avaient été en très petit nombre, qu'une foule de citoyens avaient été expulsés des assemblées, et que les plus fougueux acceptants avaient été ceux qui, s'étant fait remarquer par leur égoïsme, avaient été souvent accusés de conspirer pour le retour de la royauté.

N'oublions pas la distinction très réelle des égoïstes,

des Français, prouve leur adhésion à l'insurrection du 31 mai, et l'opposition de ceux contre qui elle fut dirigée, au vœu national. Ce vœu se manifesta encore pendant longtemps dans l'intérieur et aux armées jusqu'à ce que le peuple, trahi par ses mandataires, frustré dans ses espérances, et privé par les assassinats et par les emprisonnements de ses plus dévoués défenseurs, tomba dans la confusion et dans l'apathie, et ne prit plus aucun intérêt aux affaires publiques.

en conservateurs et en conquérants ; rappelons-nous que ceux-ci avaient suivi presque constamment jusqu'au 9 thermidor de l'an II, les brisées des amis sincères de l'égalité, et s'étaient attiré, par là, la haine des contre-révolutionnaires. Les membres de la convention qui se qualifiaient alors de patriotes, appartenaient presque tous à cette dernière classe.

Proscription des conventionnels. La haine de la révolution fut portée si loin, que la proscription, qui ne pesa d'abord que sur ses amis désintéressés, dut enfin s'appesantir sur ceux-là mêmes qui en avaient été les provocateurs, et qui ne purent faire oublier par leurs crimes récents leur ancienne apparence de vertu. Les honnêtes gens, les hommes bien nés, les bons bourgeois dédaignaient de s'asseoir à côté d'anciens terroristes chargés des dépouilles de l'aristocratie.

On voua indistinctement à la rage des ennemis de la révolution, tous les conventionnels qu'on accusait d'avoir exercé ou laissé exercer la terreur, et si l'on fit quelques exceptions, ce ne fut qu'en faveur de ceux qui s'étaient signalés par leur persévérance à défendre les *privilèges des gens comme il faut, contre les prétentions séditeuses des malheureux qu'ils qualifiaient de canaille.*

Espérances des ennemis de la révolution. Il paraît que l'exécution de la nouvelle constitution et un corps législatif nouveau faisaient espérer aux ennemis de la révolution quelque participation à la puissance, et à quelques-uns d'entre eux le retour de la royauté, dont ils se sont flattés toutes les fois que l'autorité suprême s'est écartée de la route de l'égalité, pour s'égarer dans le chemin tortueux de l'égoïsme, cause et effet de toutes les tyrannies.